

# CREFRE

---

## *Centre Régional d'Exploration Fonctionnelle et Ressources Expérimentales*

2 avenue Hubert Curien – 31037 Toulouse

## *Zootechne Expérimentale Langlade*

---

## *Règles d'utilisation du service*

---

*CEXL/BPL/C004*

*Toute personne autorisée, souhaitant utiliser les structures et matériels mis à sa disposition par le service de Zootechne Expérimentale du CREFRE site Langlade, doit prendre connaissance de ce document et en accepter les clauses.*

## Préambule

---

Le présent document a pour but de :

- **Préciser les règles générales** de fonctionnement du service de Zootechnie Expérimentale Langlade sur le site du CREFRE,
- De **garantir le respect et l'application de la réglementation** en vigueur concernant l'expérimentation animale,
- De permettre différentes activités sur rongeurs dans des **conditions optimales** pour l'ensemble des utilisateurs et du personnel,
- **D'assurer le statut sanitaire des animaux hébergés** suivant les normes établies par la F.E.L.A.S.A. (Federation of European Laboratory Animal Science Association),
- De **respecter les règles d'hygiène et de sécurité**.

Ce document s'applique à **tout le personnel du service**, aux **utilisateurs** ainsi qu'**aux visiteurs**.

## Présentation du service :

---

### Le service Zootechnie Expérimentale Langlade :

Le service propose deux activités principales : l'hébergement et la mise en œuvre de protocoles expérimentaux chez les rongeurs E.O.P.S (Exempt d'Organismes Pathogènes) ou S.P.F (Specific Pathogen Free). Des laboratoires sont également mis à disposition des utilisateurs. Les protocoles expérimentaux sont réalisés dans les laboratoires de la zone expérimentale, mis à disposition des clients sur réservation. Ces laboratoires ainsi que les pièces d'hébergement sont de niveau de confinement A2. Dans ce même service, il existe une zone A3.

## Accès au service

---

Il est à noter que toutes les personnes (personnel de l'US006/CREFRE-Inserm/UPS/ENVT ou équipes de recherche utilisatrices) étant amenées à travailler au sein de ce service, s'engagent à respecter le présent document et à suivre **la Formation des Nouveaux Entrants dispensée par le responsable du service**.

La validation de cette formation, ainsi que cela des documents concernés (diplômes, projet scientifique validé par le Comité d'éthique, demandes de prestations Zootechnie Expérimentale et l'acceptation du règlement intérieur) permettra l'accès à la zone protégée à travers l'activation du badge.

## • Dispositions particulières relatives à l'entrée et à la sortie du service

Les personnes non autorisées ainsi que les animaux non commandés ne peuvent en aucun cas y pénétrer. Il est **strictement interdit à toute personne non autorisée** d'entrer au sein du service de Zootechnie Expérimentale Langlade.

## • Personnel/Utilisateurs :

Toute personne pénétrant dans le service de Zootechnie Expérimentale Langlade doit avoir pris connaissance et signé le présent document et doit respecter toutes les mesures d'hygiène et de sécurité mises en place.

Toute personne, même autorisée, ayant eu un contact avec des rongeurs extérieurs au service auquel elle appartient, qu'ils soient apprivoisés, sauvages ou de laboratoire provenant d'une zootechnie conventionnelle ou E.O.P.S, doit **respecter une période de quarantaine**. La durée de quarantaine varie selon l'état sanitaire des rongeurs auxquelles la personne a été exposée. Un bilan sanitaire récent datant de moins de 3 mois de la Zootechnie doit être envoyé au Vétérinaire Référent afin de définir cette durée.

Les personnes possédant un rongeur en tant qu'animal de compagnie ne sont pas autorisées à accéder à la Zootechnie.

## **Le lavage des mains est impératif et obligatoire avant et après toute entrée en zone.**

Les utilisateurs doivent respecter et suivre les règles d'accès en zone protégée :

- **Il est interdit** le port et utilisation de **téléphone portable**
- **Le port des EPI (combinaisons jetables, masques, charlottes, surchaussures et gants) est obligatoire**
- **Désinfection obligatoire des gants (produits à disposition) avant ouverture de la porte de la zone protégée.**

Les consignes d'accès et d'habillement au service sont affichées à l'entrée du SAS.

## **Consignes particulières :**

L'accès en Zootechnie Expérimentale est interdit lorsqu'un des utilisateurs présente un état de santé pouvant influencer l'étude.

Il en vient de la responsabilité de chaque personne de respecter cette consigne particulière en vue de maintenir le statut sanitaire de la Zootechnie.

Pour des visites ponctuelles, le service de Zootechnie se doit donner son accord. Le visiteur sera alors sous la responsabilité de la personne accompagnant. La demande doit être faite au préalable par mail auprès du responsable de service de Zootechnie.

## • Matériel

Les blouses de laboratoire extérieures au service ainsi que les manteaux, sacs ou matériels non nécessaires au travail (ex : téléphones portables, etc.) sont **rigoureusement interdits en zone protégée du Service de Zootechnie Expérimentale Langlade**. Des armoires sont prévues à cet effet dans le premier sas (vestiaire de ville).

Tous les matériels doivent être stérilisés soit via l'**autoclave double porte**, soit par le **SAS de décontamination de peroxyde d'hydrogène (SAS chimique)** pour entrer en zone protégée.

Pour tout matériel à décontaminer (autoclave ou SAS H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>), prévenir 48h à l'avance pour que le personnel du service des flux puisse faire le nécessaire.

Le matériel biologique ne pouvant pas être autoclavé, son conteneur doit impérativement être décontaminé chimiquement à travers le SAS prévu à cet effet avant l'entrée en zone protégée.

## • Animaux

Les commandes d'animaux réalisées par les utilisateurs doivent obligatoirement être validées par le responsable du service, en fonction des possibilités d'hébergement. L'équipe de recherche doit envoyer par mail une copie du Bon de Commande scanné à la Zootechnie Expérimentale Langlade.

Par conséquence les **animaux commandés sans validation préalable** auprès du service **ne peuvent en aucun cas être acceptés**.

Pour l'entrée d'animaux achetés chez les fournisseurs agréés (Charles River, Harlan, Janvier, etc.), **un bilan sanitaire récent de moins de 3 mois** doit accompagner la livraison de la commande.

**Tout animal ayant quitté le service ne peut en aucun cas le réintégrer, sauf dans le cas de projets en imagerie non invasive (ENI) par transport en cages étanches afin de maintenir le statut sanitaire, cf les procédures validées.**

Les animaux vivants, morts ou euthanasiés doivent être signalés et consignés sur un registre d'entrée et de sortie d'animaux. Ce registre est établi à partir du logiciel AniBio (logiciel spécifique pour la gestion des animaux) qui seront enregistrés et archivés sur le serveur ANIBIO.

Tous les cadavres d'animaux doivent d'abord être stockés dans un congélateur via un sac poubelle rouge ou blanc mis à disposition dans la zone.

Pour les animaux moribonds, le responsable de la Structure du Bien-Etre Animal (SBEA) prévient le référent vétérinaire ainsi que les expérimentateurs. Ils leur incombent de prendre une décision en adéquation avec les normes éthiques et dans la conformité du projet. L'information doit être transmise au personnel de la Zootechnie ainsi qu'au Directeur d'Etude, au Responsable Principal des Essais et à l'Assurance Qualité (dans le cadre d'une étude réglementaire BPL).

## Engagement général des services

### • Equipements

Les équipements sont surveillés et vérifiés par le personnel et/ou par des sociétés extérieures compétentes par l'intermédiaire de contrat de maintenance.

Les utilisateurs s'engagent à nettoyer les équipements, les laboratoires ainsi que le matériel mutualisé après chaque utilisation.

### • Contrôle sanitaire des animaux

Le statut sanitaire de la Zootechnie Expérimentale Langlade est maintenu conformément aux normes établies par la F.E.L.A.S.A. Un contrôle régulier est assuré tous les trois mois pour les rongeurs :

- Les examens bactériologiques, parasitologiques, pathologiques et examens sérologiques sont assurés par des sociétés compétentes (Charles River, ou IDEXX ou QM)

En cas de morbidité ou de mortalité, les examens sont exécutés par les mêmes laboratoires précités.

La quarantaine permet d'éviter des contaminations croisées et de conserver le statut sanitaire des animaux dans le but d'assurer la reproductibilité et la fiabilité des résultats expérimentaux.

## Engagements du personnel permanent

Le personnel de la Zootechnie Expérimentale Langlade doit se conformer aux directives qui lui sont données par le responsable opérationnel du service. Il a la possibilité de discuter des actions engagées afin d'améliorer les conditions de travail et le fonctionnement du service. Il doit aussi se conformer aux directives données par l'équipe de recherche et de leurs animaux.

Le personnel s'engage à ne pas diffuser d'informations sensibles ou confidentielles sur les activités du service et les projets de recherche.

Tout personnel est tenu par la présente, de consigner toute réclamation qu'elle soit d'ordre matérielle, technique, éthique, etc. par écrit sur une feuille de dysfonctionnement appropriée.

Tout le personnel d'Anexplor intervenant sur l'étude est tenu au secret professionnel de par son statut ou a signé une clause de confidentialité dans son contrat d'embauche.

Les conditions de stockage et de manipulation des échantillons sont définies ci-dessus.

Les conditions d'envoi des résultats et d'archivage sont décrites sur le devis établi.

## Engagement général des utilisateurs

### ● Publication

Les clients s'engagent à citer le service dans le paragraphe « Remerciements » ou « Matériels et méthodes » des publications émanant de résultats obtenus avec les équipements ou/et l'intervention du personnel des services.

## Procédures spécifiques au service

### Mise à disposition des échantillons / animaux et transmission des données

#### ● Hébergement

Les équipes de recherche ont un accès aux pièces d'hébergement en Zootechnie Expérimentale (zone protégée SPF) afin d'accéder à leurs animaux nécessaires à leur protocole.

#### ● Prélèvements

Dans le cas de prélèvements réalisés par le personnel permanent (Zootechniciens), ceux-ci sont transmis directement aux équipes concernées. Ils sont toujours accompagnés des données relatives aux échantillons.

#### ● Données

Dans le cas de prestations assurées par le personnel permanent (hors prélèvements), les informations collectées sont échangées avec les équipes de recherche.

Dans le cadre de la gestion de lignées, les équipes de recherche peuvent avoir accès aux fichiers informatiques de suivi via le logiciel ANIBIO.

#### ● Accès au service

Les locaux sont accessibles de 7h à 19h du lundi au vendredi. Cependant, l'accès au service est toléré en dehors de ces plages horaires en cas de nécessité ponctuelle et selon les règles établies en matière d'hygiène et de sécurité.

Toute personne devant accéder au service de Zootechnie Expérimentale en horaires décalés, doit le notifier par mail 48h à l'avance en précisant le jour, l'heure, l'objet et la durée de votre présence sur site aux personnes suivantes ;

- Le service Sécurité du site : [securite.langlade@inserm.fr](mailto:securite.langlade@inserm.fr)
- Le responsable de votre service,
- Le responsable de Zootechnie Expérimentale
- La Direction et le Secrétariat (Y. Barreira et C. Cariven)

## Le jour de concerné :

Vous devez :

- Entrer dans le bâtiment par l'entrée du CRCT
- Vous présenter à l'agent de sécurité à l'accueil CRCT
- Signer le registre d'entrée à votre arrivée précisant l'heure d'arrivée
  
- Entrer au CREFRE par le SAS (CRCT/CREFRE)
- Faire votre astreinte ou contrainte en vous équipant des PTI mis à votre disposition
- Ressortir par le hall du CRCT pour signer le registre en précisant l'heure de sortie. L'entrée dans les services concernés en dehors des jours et horaires d'ouverture des services doit rester exceptionnelle.

## Discipline et échelle de sanction

### • Discipline et échelle de sanction

En cas de manquement au règlement, le responsable du service pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, avoir recours à l'une des **sanctions** suivantes énumérées par ordre d'importance :

- un avertissement oral,
- un avertissement écrit,
- le retrait de l'autorisation d'accès au service concerné.

Les utilisateurs des locaux du service Zootechnie Expérimentale Langlade s'engagent :

- à **respecter les règles d'utilisation** nécessaires à la bonne marche d'un laboratoire,
- à prêter un soin attentif au **maintien d'un parfait état de propreté des locaux** après usage.

### • Divers

- Il est formellement **interdit de fumer**, de **boire** ou de **manger** à l'intérieur du service de Zootechnie Expérimentale Langlade.
- Les **téléphones portables personnels et professionnels** sont **interdits**. Toute personne ayant accès au service ne doit pas causer de **désordre** ou de **bruit** pouvant nuire au bon déroulement des activités et au bien-être des animaux.

*Signature*

---

## **ENGAGEMENTS ET VALIDATION**

### **Demandeur**

Je certifie avoir pris connaissance du contenu du présent règlement intérieur les modalités des prestations et les engagements des deux parties

Je m'engage à citer le service dans le paragraphe «remerciements» ou «matériel et méthodes» des publications émanant de résultats obtenus avec ses équipements ou/et l'intervention du personnel du service, ainsi que dans tout type de communication (posters et présentations orales)

Date / / Signature

### **Service**

Date / /

Signature